

Le 07 octobre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, M. Yves PARTRAT, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Hervé PANDRAUD, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, , Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Hervé JAVELLE, M. Sébastien FAUST à Mme Caroline ZANDER, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Demande de garantie d'emprunt – Habitat & Métropole - Opération d'acquisition/amélioration de 2 logements sociaux, sis 4 et 6 rue du Marché

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'HABITAT & METROPOLE réalise une opération d'acquisition-amélioration de deux logements locatifs sociaux au 4 et 6 rue du marché à La Fouillouse.

Pour financer cette opération, il explique qu'HABITAT & METROPOLE a contracté un prêt n° 177565 d'un montant de 238 706 € constitué de 4 lignes de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il informe l'Assemblée qu'HABITAT & METROPOLE sollicite la garantie communale à hauteur de 60 %, soit 143 223,60 € pour le remboursement du Prêt (40 % étant garantis par le Département).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. Rémy GIRARDON ne prenant pas part au vote,

Décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de La Fouillouse à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt n° 177565 d'un montant de 238 706 € constitué de 4 lignes de prêt, contracté par HABITAT & METROPOLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **DE DIRE** que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 223,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- **DE DIRE** que le contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE DIRE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Annexe : Contrat de prêt

Fait à la Fouillouse, le 07 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET

Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20251007-62-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025